

Contribution écrite PILOTAGE DES ORGANISATIONS

Nom de votre organisation : **Conférence des bâtonniers**

Typologie de votre organisation :

- Administration
- Association exerçant une mission de service public
- Organisation professionnelle**
- Organisation syndicale
- Autorité indépendante
- Entreprise ou indépendant
- Parti politique ou think-tank
- Autre

La contribution sollicitée suscite des interrogations légitimes :

- En termes de délais car il apparaît difficilement concevable de transformer en profondeur la Justice en seulement 120 jours. Aborder dans de tels délais contraints un projet aussi ambitieux à quelques mois d'une élection majeure n'est pas de nature à assurer la sérénité nécessaire à la réflexion exigée pour un sujet majeur, qui conditionne le respect des principes constitutionnels propres à notre Etat de droit.
- En termes de méthode et d'ambition : ne faut-il pas d'abord déterminer l'objectif à atteindre avant de s'interroger sur les moyens d'y parvenir ? Quelle justice voulons-nous pour notre pays ? Quels sont les moyens que nous sommes disposés à mettre pour parvenir à une Justice plus efficace, plus proche des citoyens, plus au cœur des territoires et donc plus garante de la paix sociale? Il est incontestable qu'une politique réduite à la gestion des stocks ne peut s'assimiler à une politique visionnaire basée sur un projet construit et à long terme.
- En termes de choix politiques passés consistant à vouloir supprimer des juridictions, ou centraliser leurs contentieux dans le cadre d'une logique purement gestionnaire au détriment d'une proximité géographique ; logique qui a conduit à la création de déserts médicaux et qui à terme aboutira à la création de désert judiciaire.

Pour mémoire les réformes déjà engagées ont été prises sans étude de marché, ni étude d'impact obligatoire dans certains cas (LOI organique n° 2009-403 du 15 avril 2009) au détriment des juridictions qui répondent pourtant aux objectifs de proximité, rapidité, humanité, mais également aux objectifs économiques (la gestion des stocks chronophages des juridictions déjà engorgées coûte très cher). Le décret 2021-1103 du 20 Août 2021 visant à confier une compétence spécialisée à certains tribunaux dans le ressort des Cours d'Appel de Montpellier, Grenoble, Metz et Orléans ; n'échappe pas à la critique.

Pour pallier la carence de l'Etat, la Conférence des Bâtonniers avait fait réaliser, en 2018, par le cabinet d'audit ECS, une étude d'impact d'une réforme de la carte judiciaire. Cette étude est annexée à la présente contribution.

Nous appelons la création/préservation de juridictions de plein exercice, seules capables de répondre aux objectifs d'une justice efficiente.

Bien que lassés des innombrables réformes qui se succèdent et qui, loin d'atteindre le but de simplification annoncée, aboutissent en pratique à un transfert de charges sur les

professionnels du droit par l'Etat qui se décharge de plus en plus de ses missions régaliennes sans que la Justice rendue au justiciable ne soit améliorée, les avocats qui sont parfaitement conscients de l'opération de communication mise en place mais qui ont également conscience de l'importance des enjeux ont accepté, sans enthousiasme parce que sans illusions, de faire part de leurs contribution à ce qui aurait pu être un véritable débat pour une réforme en profondeur de la Justice si les délais avaient été à la hauteur des enjeux et les objectifs définis avant les moyens. Il sera rappelé que dans son rapport d'octobre 2021, la Cour des Comptes a rappelé que « *le rythme de ces réformes contribue à l'augmentation des délais de traitements des affaires* » (p. 9).

Enfin, et bien que cet aspect ne soit jamais directement abordé ou énoncé à l'occasion des Etats Généraux de la Justice, il est acquis que, quel que soit l'angle de vue ou les objectifs souhaités, nulle réforme destinée à améliorer le fonctionnement de la Justice, quelle qu'elle soit, ne pourra être utile si elle ne se traduit pas par un accroissement des moyens humains, dans le contexte d'un manque de moyens dénoncé par l'ensemble des intervenants dans le processus judiciaire.

Le Groupe de travail a la charge de répondre à deux interrogations :

- 1. Comment améliorer le maillage territorial des services judiciaires ?**
- 2. Comment rendre la justice plus lisible et plus accessible pour les usagers ?**

La formulation de celles-ci permet cependant d'en comprendre les objectifs poursuivis par le Gouvernement.

Ainsi, le sujet de l'amélioration du « maillage territorial des services judiciaires » permet d'identifier que l'objectif est uniquement celui de la rationalisation des services judiciaires. La lecture des « Grands enjeux » définis par le Gouvernement pose des postulats que la Profession ne peut considérer comme acquis.

Il est affirmé que nous devons renforcer l'efficacité du fonctionnement des services judiciaires (suggérant que ce fonctionnement pose difficulté), que le maillage territorial emporte un grand nombre d'incohérences (lesquelles ?) et de disparités de nature à complexifier la communication entre les services judiciaires et leurs partenaires habituels.

De même, l'orientation donnée par la Chancellerie à la seconde question, repose essentiellement sur la communication.

En réalité, la formulation de la question et les enjeux édictés sur la base de constatations péremptoires, vicient le débat.

Que l'Etat entrevoie l'enjeu du maillage territorial au travers de la seule question de la rationalisation des services judiciaires interpelle.

La Commission européenne pour l'efficacité de la Justice (CEPEJ) évalue les systèmes judiciaires des pays européens sur la base de deux indicateurs :

- Le taux de variation du stock des affaires pendantes ;
- La durée d'écoulement du stock.

Avoir l'ambition de porter le sujet des Etats Généraux de la Justice et ne pas envisager la question de la réduction des stocks et des moyens alloués à la Justice n'augure rien de bon quant à l'issue de ces EGJ et l'évolution exponentielle des indicateurs susvisés.

La France est en très mauvaise position sur ces deux indicateurs ; son taux étant de 96% et s'est considérablement réduit depuis 2016 ; la durée d'écoulement du stock n'a, quant à elle cessé d'augmenter, passant de 279 jours en 2010, à 420 jours en 2018 (353 en 2016).

L'explication en est donnée par le même rapport : la France compte pour 100.000 habitants :

- 10,9 juges professionnels quand la moyenne européenne est de 17,
- 3 procureurs pour 11,2 au niveau européen ;
- 34,1 personnels non juges pour 59,7 au niveau européen ;

La France a donc un besoin urgent de recruter des juges et des greffiers.

Le recrutement d'assistants judiciaires ne saurait répondre à de tels objectifs.

Nous pouvons déplorer que les orientations induites par la lettre de mission de la Chancellerie élude les indicateurs de la CEPEJ et n'entendent pas apporter une réponse à un manque de moyens donnés à la Justice.

La France peut-elle, seule conduire une politique visant à réformer son système judiciaire à contre-courant des autres pays européens ?

Est-il nécessaire de rappeler que la Justice est un des 3 piliers de notre Démocratie ? Suggérer que la Justice doit obéir à des questions de rationalisation et de rentabilité contribue à affecter notre démocratie.

Enfin, nous demandons la réalisation systématique d'études d'impacts à l'occasion de modifications législatives et réglementaires visant à réformer l'organisation judiciaire.

Thématique : Comment améliorer le maillage territorial des services judiciaires ?	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / à cet enjeu :
Comment redonner de la cohérence au maillage territorial des services judiciaires pour gagner en efficacité et lisibilité ?	<p>Plutôt que le maillage des services judiciaires, nous proposons le maillage territorial du système judiciaire :</p> <p>1. Recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un recrutement massif de magistrats du siège et du parquet, (10,9 juges et 3 procureurs pour 100000 habitants, contre 17 et 11,2 au niveau européen) ○ Un recrutement dirigé vers des postes permanents (le recours à des contractuels ne peut répondre au besoin de gestion du stock, les postes d'assistants ne sauraient remplacer des magistrats) ; ○ Un recrutement massif de greffiers. <p>Ce recrutement offrira le double mérite de gérer, dans un délai raisonnable, le stock, mais aussi de permettre au juge de consacrer plus de temps à la rédaction/motivation du jugement et réduira certainement les erreurs matérielles de plus en plus nombreuses qui s'y greffent.</p>

L'augmentation des moyens humains (et en corollaires matériels (immeubles) permettra seule de répondre à l'objectif d'une justice rapide, et efficace.

Les justiciables auront ainsi, de nouveau, accès au juge.

Dans les procédures avec ou sans représentation obligatoire, le temps consacré à la plaidoirie se délite.

Que les clients soient assistés ou non à l'audience, la frustration de ce temps confisqué est d'autant plus grande lorsque les délais d'audiencement sont très longs.

2. Une représentation obligatoire de l'avocat en toute matière

Il est malaisé pour un justiciable non sachant d'exposer clairement son problème et ses demandes et en amont de les identifier.

L'audience peut aussi être source de déstabilisation pour le justiciable non accompagné.

Le temps nécessaire à l'exposé de ses demandes est plus long que celui synthétisé par les avocats.

La date du délibéré étant souvent dépassée, le greffe est sollicité par le justiciable (pressé d'avoir le jugement, soucieux de comprendre les raisons du rapport de délibéré, inquiet de ce retard).

Ces sollicitations perturbent le fonctionnement normal des services judiciaires.

Une fois, le jugement rendu, celui-ci est difficilement intelligible pour le justiciable qui se représente seul.

Une explication complémentaire est souvent nécessaire (exemple : au JAF, les semaines paires et impaires, les passages de bras ...).

Un sentiment d'injustice lorsque le magistrat relève qu'une demande n'a pas été soulevée alors que le justiciable n'en comprend pas l'intérêt, ou la croyait induite par une autre demande. Même sentiment lorsque le justiciable voit sa demande rejetée pour des

<p>Quel est le bon niveau d'allocation et de gestion des moyens afin d'assurer un pilotage efficace et efficient des services judiciaires ?</p>	<p>raisons de procédure ou de « subtilités » juridiques (fondement juridique, prescription, non-conformité au lieu de vice caché...) ; alors qu'accompagné par un avocat son dossier aurait pu prospérer.</p> <p>Conséquence, le justiciable insatisfait, se retourne vers le juge d'appel ou ressaisit le juge avec un avocat.</p> <p>Le recours obligatoire à un avocat permettrait au juge et au greffe de gagner du temps en audience et au justiciable d'être plus efficacement défendu et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé en lecture de jugement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Quel que soit le niveau, il n'est pas possible de modifier la carte des juridictions.
<p>Comment améliorer la capacité des juridictions à piloter les politiques judiciaires locales, en lien notamment avec les forces de sécurité intérieure et les élus ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La coïncidence entre la carte judiciaire et la carte administrative ne se pose nullement en termes de contentieux judiciaires. ○ L'indépendance de la Justice exclue un lien de subordination entre magistrats et Préfecture. ○ Le seul problème résiduel concernerait la question des escortes, de la PJJ et l'administration pénitentiaire. ○ Faut-il bouleverser la carte judiciaire et notre système judiciaire pour un problème résiduel ? ○ Le coût d'une telle réforme ne devrait, assurément pas, répondre aux critères posés par la Cour des Comptes.
<p>Comment rendre la Justice plus lisible et plus accessible pour les usagers ?</p>	<p>Considérer que l'utilisateur peut se défendre seul devant un juge est un leurre.</p> <p>Cela suppose que les usagers aient, notamment, tous le même niveau de connaissance de la loi.</p> <p>Pour faire un parallélisme, c'est considérer que l'utilisateur du service public de la santé serait en capacité de se soigner seul.</p>

Quelles évolutions à apporter à la communication institutionnelle de l'institution judiciaire ?

Un libre et égal accès à la Justice n'implique pas que l'utilisateur se défende seul.

Comme évoqué précédemment, la représentation obligatoire obéit à cet objectif de justice lisible et accessible

- Evoquer l'accessibilité et la lisibilité de la Justice pour les usagers sous le prisme de la communication est surprenant et réducteur.

La justice, s'entend de la justice civile, commerciale, prud'homale, administrative et pénale. Seule cette dernière donne lieu à une communication.

La communication est évanescence et appelle souvent une communication contradictoire.

L'objectif de lisibilité et d'accessibilité est de facto anéanti par cette proposition.

- La communication reposant sur des sources non identifiées pose également difficulté.

En matière pénale, cette communication doit pouvoir être assumée. Elle ne doit être portée que par le Parquet et les avocats.

- L'Ordre public supérieur commande de ne pouvoir opposer le secret des sources par la Presse.

Une modification des articles 2 et 38 de la loi du 29/07/1881, pourrait permettre de protéger le secret de l'enquête et de l'instruction et de maîtriser la communication institutionnelle.

- La création d'ateliers citoyens associant magistrats, avocats et OPJ multipliés sur le territoire en coordination avec les collectivités locales et territoriales. Nos enfants bénéficient d'une éducation civique. Les parents doivent pouvoir répondre aux questions qu'ils se posent et nécessaire à leur éducation.

Le temps médiatique doit être réduit au strict minimum.

Quel équilibre entre temps judiciaire et temps médiatique dans la communication de l'institution vis-à-vis du citoyen ?

Comment permettre aux justiciables une meilleure compréhension du fonctionnement de l'Institution ?

Les exigences d'une Justice Indépendante commandent que le temps médiatique n'interfère pas sur le cours de la Justice.

Les Justiciables ont-ils réellement une mauvaise compréhension de l'Institution ?

Là encore, des réformes conduites sur la base de postulats, ne sauraient aboutir à un objectif d'amélioration du fonctionnement de notre Justice.

- L'Etat doit assumer une communication nationale régulière sur les consultations gratuites organisées par les Barreaux, lesquelles permettent aux justiciables de bénéficier d'une information personnalisée.

Pour que la compréhension soit effective, encore faut-il qu'elle soit de qualité.

Or, il existe aujourd'hui une multiplicité de canaux d'information/consultation du justiciable.

- Outre, qu'aucun contrôle de la qualité de ces informations n'est opéré, certains biais portent atteinte au périmètre du droit confié par la loi à une profession réglementée, contrôlée et assurée.

La création de PAD, MSF... qui visent à multiplier les lieux d'information du justiciable doit s'accompagner de l'intervention des seuls professionnels dans les domaines qui leur sont conférés par la loi (avocats, huissiers...).